

Département <u>d'EURE</u>-ET-LOIR Canton <u>de Saint-Lubin-des-Joncherêts</u>

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N° 2024/8.3/020

OBJET : RN12 - Travaux de réfection du marquage dans la traversée de Saint-Rémy-sur-Avre

Le Maire de Saint-Rémy-Sur-Avre,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2212–2 relatif aux pouvoirs de police du Maire, et les articles L2213-1 à L2213-6 définissant les pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération pour toutes catégories de voies,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1 et R110-2, R411-1 à R411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 30 janvier 1992, notamment livre I 8ème partie relatif à la signalisation temporaire modifié en dernier lieu par l'arrêté du 11 février 2008.

Vu la demande reçue en Mairie, formulée par la DIRNO- District de Dreux sise 30 route de Chartres 28500 VERNOUILLET, par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation <u>Route Nationale 12</u>, durant travaux de réfection du marquage dans la traversée de Saint-Rémy-sur-Avre,

Considérant Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 12, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes :

ARRETE

Article I: À compter du lundi 22 avril 2024 à 19h00 et jusqu'au vendredi 26 avril 2024 à 6h00, la circulation sur la RN12 du PR 25+900 au PR 27+970 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article II: Travaux de réfection des passages piétons (date prévisionnelle : nuit du 22 au 23/04/2024) :

a) marquage sur la voie de droite, dans les deux sens :

La voie de droite est neutralisée conformément au schéma de principe CF19 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

b) marquage en axe:

Les voies de gauche sont neutralisées conformément au schéma de principe CF20 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

Travaux de réfection du marquage des voies (date prévisionnelle : nuit du 23 au 24/04/2024) :

Les travaux se déroulent en chantier mobile conformément aux schémas de principe CM41, CM42 et CM43 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

<u>Article III</u>: La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest – pôle exploitation – centre d'entretien et d'intervention de Dreux.

Article IV: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- à l'entreprise Aximum,
- au district Normandie Centre de la DIR Nord-Ouest.

<u>Article VI</u> : Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin 44 avenue Kennedy 28100 Dreux.

Saint-Rémy-sur-Avre, le 15 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Patrick RIEHL

Pour le Maire, L'Adjoint, Gérard DANIEL